



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGEY



BUREAU SYNDICAL JEUDI 8 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU



Le Bureau Syndical du SIDEFAGE, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2020 à 18h30, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le Jeudi 8 octobre 2020 à 18h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président.

Membres présents : BOSSON JJ., CHANEL M., DUBARE M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., PHILIPPOT D., SOULAT JL., THORET-MAIRESSE V.

Membres ayant donné procuration : Sans objet

Membres absents excusés : REMILLON R.

Membres absents : Sans objet.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Jean-Luc SOULAT, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL PRECEDENT

Sans objet

COMMUNICATION

I- SOUTIEN A LA COMMUNICATION – COMMUNE DE CHILLY

Délibération n°20B11

La Commune de CHILLY sollicite une subvention communication au titre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE, pour l'insertion dans son bulletin municipal n° 52 de septembre 2020 d'une page sur le tri des déchets et la présentation du CIEL (Centre d'Immersion Educatif et Ludique du SIDEFAGE).

Cette publication remplit les conditions décrites dans le Règlement d'intervention du SIDEFAGE, point VI et Annexe 1, au taux de 50%.

670 exemplaires édités

Coût d'impression de la page : 0.15 € HT

Subvention SIDEFAGE : 50.25 € arrondi à 100 € (50% du coût HT arrondi à la centaine d'euros supérieure)

Considérant la demande de subvention de la commune de Chilly,

Le Bureau Syndical décide d'attribuer, à l'unanimité, cette subvention.

II- CAMPAGNE VERRE - SOUTIEN A LA COMMUNE DE D'AMBILLY

Délibération n°20B16

Dans le cadre du Plan Verre, la commune d'Ambilly a consacré une page de son bulletin municipal annuel de l'année 2020 aux consignes de tri du verre.

Le coût total d'impression du bulletin comprenant 68 pages s'élève à 5 400,00 euros HT, soit 79,41 euros HT pour une page.

En application de l'article 2.6 de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 100 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), la commune d'Ambilly peut prétendre à une subvention d'un montant de 100,00 euros.

Considérant la demande de subvention de la commune d'Ambilly,

Le Bureau Syndical décide d'attribuer, à l'unanimité, cette subvention.

III- REVERSEMENT DE SOUTIENS DE CITEO AUX AMBASSADEURS DU TRI

Délibération n°20B12

Le contrat Action Et Performance que le SIDEFAGE a signé avec CITEO pour la période 2018-2022 prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un soutien forfaitaire de 4 000 € par ambassadeur de tri dans certaines conditions.

En conséquence, il convient de reverser les soutiens de CITEO relatifs aux ambassadeurs du tri, conformément au point VI et à l'annexe 5 du règlement d'intervention du SIDEFAGE qui prévoient le reversement de ces soutiens aux adhérents portant eux-mêmes des ambassadeurs de tri en supplément de ceux du SIDEFAGE.

CITEO ayant validé la déclaration sensibilisation 2019 effectuée par le SIDEFAGE, portant sur 9 postes SIDEFAGE + 6 portés par nos adhérents, il convient de reverser les soutiens prévus pour ces 6 ADT (4 pour Annemasse Agglo, 1 pour la CC du Pays Bellegardien et 1 pour la CC du Pays Rochois), comme ci-après :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES DECLARES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	PRECISIONS	CALCULS
ANNEMASSE AGGLOMERATION	4	4	Eva PIERDON Emmanuelle CLEEMANN Mathilde GLETTY Kévin TARAVEL	4 x 4 000 euros = 16 000 euros
CC DU PAYS BELLEGARDIEN	1	1	Djamel LANANI	1 x 4 000 = 4 000 euros
CC DU PAYS ROCHOIS	1	1	Sylvie Burnier	1 x 4 000 = 4 000 euros
TOTAL	6	6		24 000 euros

Le Bureau Syndical approuve le reversement des sommes afférentes aux ambassadeurs du tri à Annemasse Agglomération, à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

IV- COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE – SUBVENTION CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

Délibération n°20B13

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie réalise un programme de desserte de ses administrés en points d'apport volontaires enterrés et semi-enterrés.

Dans ce cadre, elle implante également des conteneurs pour la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers.

Conformément au point III du règlement d'intervention du SIDEFAGE, et sous réserve du respect des conditions détaillées à l'annexe 2, l'adhérent qui réalise l'implantation de PAV en Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) ou enterrés (CE), peut prétendre à un soutien financier du SIDEFAGE d'un montant de 1500 € par conteneur.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a sollicité le SIDEFAGE pour subventionner 5 nouveaux Points d'Apport Volontaire (PAV) correspondant à 13 conteneurs :

N° PAV	Adresses	Communes	Conteneurs à subventionner
200102	La Douane, croisement D910/D240	BLOYE	3
201853	L'O Douce, route de la Fuly	RUMILLY	1
201854	Les Sises, rue René Cassin/chemin des Sises	RUMILLY	3
201859	Lotissement Aux Praillats, rue de Verdun	RUMILLY	3
201860	Le Forum (ancien hôpital), rue de l'Annexion	RUMILLY	3
		TOTAL	13

Ces PAV respectent les prescriptions techniques du SIDEFAGE, et ont fait l'objet d'accords d'implantation. Ainsi, ils sont pleinement enregistrés comme étant gérés par la CC Rumilly Terre de Savoie, et peuvent recevoir la subvention afférente.

Considérant la demande de subvention de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Le Bureau Syndical décide d'attribuer à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie une subvention de 19 500,00 €, correspondant à 13 conteneurs à raison de 1 500,00 € par conteneur.

V- REPRISE DES METAUX FERREUX DE L'UVE - AVENANT AU CONTRAT SUEZ ET NOUVEAU CONTRAT ARCELOR

Délibération n°20B14

En lien avec le nouveau contrat CITEO pour la période 2018/2022, le Bureau Syndical, lors de sa dernière session de l'année 2017, avait autorisé le Président à signer les contrats de reprise des matériaux pour cette période, dont faisait partie le contrat avec SUEZ pour la reprise des métaux ferreux issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, ainsi que des métaux non ferreux et des flux fibreux (papiers/cartons) issus des collectes sélectives (contrat commun à tous ces matériaux).

Les autres contrats autorisés concernaient les métaux non ferreux issus de l'UVE avec BAUDELET, et les flux plastiques issus des collectes sélectives, avec PAPREC.

Confronté à de nouvelles conditions de reprise imposées unilatéralement par SUEZ, le SIDEFAGE a, sur autorisation du Bureau Syndical en date du 15 novembre 2018, passé un avenant n°1 au contrat SUEZ pour réduire la reprise des matériaux aux seuls métaux ferreux issus de l'UVE et métaux non ferreux issus des collectes

Toutefois, depuis de nombreux mois, le SIDEFAGE n'est plus satisfait des conditions de reprise des métaux ferreux issus de l'UVE. Une concertation a été engagée avec SUEZ mais celle-ci n'a pas permis de régler les difficultés rencontrées, alors que dans le cadre d'un contrat type de reprise option Filières, Filière acier, l'entreprise ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE propose aujourd'hui de meilleures conditions de reprise.

Le Bureau Syndical a autorisé le Président à signer un avenant n°2 au contrat SUEZ en date du 21 décembre 2017 pour la reprise des métaux ferreux issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, ainsi que des métaux non ferreux et des flux fibreux (papiers/cartons) issus des collectes sélectives (contrat commun à tous ces matériaux), afin d'exclure de ce contrat les métaux ferreux issus de l'UVE.

VI- REPRISE DES METAUX FERREUX DE L'UVE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT FILIERE A PASSER AVEC ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE

Délibération n°20B15

En lien avec le nouveau contrat CITEO pour la période 2018/2022, le Bureau Syndical, lors de sa dernière session de l'année 2017, avait autorisé le Président à signer les contrats de reprise des matériaux pour cette période, dont faisait partie le contrat avec SUEZ pour la reprise des métaux ferreux issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, ainsi que des métaux non ferreux et des flux fibreux (papiers/cartons) issus des collectes sélectives (contrat commun à tous ces matériaux).

Les autres contrats autorisés concernaient les métaux non ferreux issus de l'UVE avec BAUDELET, et les flux plastiques issus des collectes sélectives, avec PAPREC.

Confronté à de nouvelles conditions de reprise imposées unilatéralement par SUEZ, le SIDEFAGE a, sur autorisation du Bureau Syndical en date du 15 novembre 2018, passé un avenant n°1 au contrat SUEZ pour réduire la reprise des matériaux aux seuls métaux ferreux issus de l'UVE et métaux non ferreux issus des collectes

Toutefois, depuis de nombreux mois, le SIDEFAGE n'est plus satisfait des conditions de reprise des métaux ferreux issus de l'UVE. Une concertation a été engagée avec SUEZ mais celle-ci n'a pas permis de régler les difficultés rencontrées, alors que dans le cadre d'un contrat type de reprise option Filières, ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE propose aujourd'hui de meilleures conditions de reprise.

Le Bureau Syndical a autorisé la conclusion d'un contrat type de reprise option filières, Filière acier (version 2018-2022) du 23 novembre 2017, à passer avec l'entreprise ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE.

VII- CONTRAT DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS CONCLUS AVEC LA PAPETERIE NORSKE SKOG – AVENANT N°2 AU CONTRAT

Délibération n°20B17

Sont exposés au Bureau les problèmes liés aux flux fibreux.

Aujourd'hui, la collecte des Revues Journaux Magazines (RJM) chute et les RJM se trouvent par ailleurs mélangés avec les nombreux cartons issus des achats en ligne, ce qui perturbe les chaînes de tri optique.

La papèterie NORSKE SKOG Golbey avec laquelle le Sidefage a conclu un contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus (sorte 1.11) provenant des collectes sélectives des ménages le 30 novembre 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, voit le tonnage prévu contractuellement réduit pour passer des 6000 tonnes prévues annuellement à environ 4000 tonnes.

En outre, le sous-traitant de l'entreprise EXCOFFIER, qui faisait recycler ce flux chez NORSKE SKOG Golbey, entreprise voisine, ne souhaite plus traiter les produits du Sidefage.

L'entreprise EXCOFFIER a procédé à une recherche de nouveau partenaire qui l'a conduit à trouver un nouveau centre de tri en Italie à Bergame.

Toutefois, cette nouvelle destination augmente les coûts de transport par l'entreprise NORSKE SKOG.

Dans ce contexte, le centre de tri italien, via EXCOFFIER, a proposé un contrat de reprise de ce flux intégrant un recyclage final en Slovaquie, Indonésie et Afrique du Sud.

Le Bureau Syndical a décidé, à l'unanimité, de privilégier l'optimisation environnementale et la fidélité plutôt que l'optimisation financière et de laisser la totalité de la reprise des Journaux Revues Magazines (JRM) à l'entreprise NORSKE SKOG plutôt que d'autoriser du grand export au départ de l'Italie.

Il convient en conséquence de conclure un avenant n°2 au contrat de recyclage passé avec l'entreprise NORSKE SKOG afin :

- **d'intégrer le nouveau centre de tri italien dans les points de prise en charge,**
- **de réduire le prix d'achat de 25 € / Tonne compte tenu du transport supplémentaire,**
- **et d'adapter les tonnages à la réalité d'aujourd'hui.**

VIII- CONTRATS DE RACHAT EVACUATION ET RECYCLAGE DE SPAPIERSCARTONS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE CONCLUS AVEC EXCOFFIER – AVENANT N°1 AU CONTRAT

Délibération n°20B18

Compte-tenu du contexte exposé dans la délibération n°20B17, il convient d'intégrer cette nouvelle sous-traitance à Bergame (Italie), et de modifier par voie d'avenant aux contrats de reprise existants pour les flux suivants :

- gros de magasin GM (sorte 1.02)
- cartons ondulés (sortes 1.05 ou 5.02)
- cartons d'emballage ménagers (sortes 1.04 ou 5.02)

afin d'intégrer la formule d'indexation des prix, distincte pour la part qui sera triée en Italie.

Le Bureau Syndical a décidé, à l'unanimité, de conclure un avenant n°1 aux contrats de recyclage concernés passés avec l'entreprise EXCOFFIER.

IX- QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de la journée du patrimoine du 19 septembre 2020
- Retour sur la 5^{ème} édition du Village du Recyclage et de la Valorisation du 3 octobre 2020
- Bilan tonnages traités

La séance est levée à 19 heures 50.

Fait à Valserhône, le 8 octobre 2020

**Le Président,
Serge RONZON**

